



CONTRAT
TERRITORIAL
EDUICATION
ARTISTIQUE
CCULTURELLE

PARTENAIRES SIGNATAIRES

- Le Ministère de la culture et de la communication représenté par le directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon ou son représentant, dûment habilité ;
- Le Ministère de l'éducation nationale représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, ou son représentant, dûment habilité ;
- La Ville de Perpignan représentée par son maire, habilité par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013 ou son représentant dûment habilité ;
- La Caisse des écoles représentée par son président, ou son représentant, dûment habilité.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet éducatif local de la Ville de Perpignan, approuvé en conseil municipal en date du 29 mars 2012, et du projet de refondation de l'école publique, l'éducation artistique et culturelle est au cœur des politiques éducatives. La Ville de Perpignan a contractualisé l'éducation artistique et culturelle au travers de la précédente convention du plan local d'éducation artistique et culturelle. Au vu des bilans réalisés conjointement par les structures éducatives et culturelles qui soulignent la mise en place d'un plan d'actions permettant à tous les enfants scolarisés de la commune de pouvoir accéder à une offre culturelle de qualité ; les parties en présence souhaitent prolonger et renforcer leur action en mettant en place la convention triennale du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

Conformément aux circulaires n°2005-014 du 3 janvier 2005 et n°2008-059 du 29 avril 2008, relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Pour le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication

Ainsi que le rappelle la circulaire du 29 avril 2008, cosignée par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture et de la communication, l'éducation artistique et culturelle est « une dimension essentielle de la formation de tous et en particulier des jeunes ».

Les deux ministères ont mis en place plusieurs consultations nationales qui affirment le rôle essentiel de l'éducation artistique et culturelle, l'accès de tous les jeunes à l'art et la culture. L'éducation artistique et culturelle est une priorité éminente de la politique éducative autant qu'un enjeu culturel et social.

Par ailleurs, le « socle commun de compétences et de connaissances » se définit comme un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques que chacun doit avoir intégré au cours de la scolarité obligatoire. Pour cela, les structures scolaires mettront en place des parcours favorisant les liaisons entre les différents niveaux scolaires de l'enfant et les différents temps de vie de l'enfant. Chaque structure scolaire doit formaliser ces parcours dans le cadre des volets culturels des projets d'écoles et d'établissements.

Parmi les sept grandes compétences qui constituent le socle commun, la culture humaniste contribue à la formation de la sensibilité, du goût et du jugement des futurs citoyens. Elle aiguise leur sens critique.

L'ambition de l'État est de conforter son approche partenariale en :

- s'appuyant sur les partenaires stratégiques que sont les collectivités locales,
- développant l'animation d'un réseau des acteurs de l'éducation artistique et culturelle,
- fédérant autour de priorités communes, d'axes politiques forts et cohérents,
- permettant une évaluation partagée des actions mises en œuvre.

Dans ce cadre, les élèves doivent s'approprier, notamment grâce à l'enseignement de l'histoire des arts devenu obligatoire, les repères géographiques et historiques essentiels afin d'être capables de partager une culture européenne et de comprendre l'unité et la complexité du monde.

La culture humaniste que dispense l'école doit donner à tous les élèves des références communes et, à chacun d'entre eux, l'envie d'avoir une vie culturelle personnelle. Elle doit développer la conscience que les expériences humaines ont un fondement universel.

Placée au cœur des politiques éducatives, l'éducation artistique et culturelle doit avoir des effets positifs sur le développement cognitif et la réussite personnelle des enfants.

Elle doit aider à la construction de la personnalité ainsi que des compétences nécessaires à la vie en société, favoriser le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise, contribuer à la réduction des inégalités et permettre la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.

Pour relever ce défi, les structures et les institutions culturelles doivent développer et renforcer leur mission éducative. A cet effet, la DRAC favorisera leur rapprochement avec les structures éducatives et culturelles. Elle les incitera à renforcer les partenariats existants, et contribuera à en susciter de nouveaux.

Pour la Ville de Perpignan

La Ville de Perpignan participe, depuis de nombreuses années, au développement dynamique d'un projet éducatif concerté pour renforcer la réussite, l'intégration et l'épanouissement de tous les enfants et adolescents perpignanais.

En effet, si l'école a pour mission première la démocratisation de l'accès aux savoirs et la formation initiale de tous les jeunes citoyens, elle ne peut, seule, atteindre ces objectifs.

C'est pourquoi, la politique éducative conduite à l'échelle de la commune s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des coéducateurs (enseignants, parents, animateurs, intervenants associatifs, ATSEM, personnel municipal d'encadrement, personnel municipal technique...) au sein d'un projet éducatif local (PEL) partenarial (cf. BO — circulaire no 98-144 du 9 juillet 1998 sur les contrats éducatifs locaux).

Celui-ci met en avant trois objectifs principaux :

1. Diversifier les modalités d'accueil et de participation des familles aux actions éducatives.
2. Expérimenter des parcours éducatifs cohérents sur les différents temps scolaires, péri scolaires, extra scolaires sur l'année.
3. Conforter l'accès à une offre éducative de qualité (améliorer le cadre d'accueil des structures, garantir la qualité d'encadrement en planifiant une formation continue des personnels, diversifier les propositions d'activités...).

La Ville de Perpignan propose nombre de dispositifs en direction du jeune public, soit par des programmations annuelles, soit par des actions thématiques ponctuelles.

La culture en tant qu'acquisition des savoirs est tout aussi nécessaire dans une démarche de développement du sens critique. Les actions éducatives doivent prendre en compte les mécanismes d'appréhension face à une œuvre et l'interprétation intimiste qui en résulte. C'est aussi en permettant aux enfants et aux adolescents d'adresser des messages clairs et sans ambiguïté auprès du grand public par le biais d'une expression artistique pluridisciplinaire.

Ainsi, le CTEAC contribue à mieux repérer les complémentarités des partenaires associés pour construire un programme adapté aux enfants et aux adolescents.

La direction de la culture, la direction de l'action éducative et de l'enfance, le service des centres sociaux et le service de la politique jeunesse travaillent conjointement pour que l'éducation artistique et culturelle soit au cœur de la formation du jeune public sur l'ensemble de ses temps de vie (petite enfance, scolaire, péri et extrascolaire, loisir et temps familial).

La « Charte de coopération culturelle » par délibération en date du 31 mars 2011, permet de décliner des dispositifs de « médiation culturelle » conçus avec les partenaires, les structures culturelles et les acteurs de proximité.

La Ville sera particulièrement attentive, dans ce cadre, à l'accès à la culture des enfants, des jeunes et des familles les plus éloignées des pratiques et des lieux culturels. La valorisation de la diversité des modes et des pratiques culturelles sera également favorisée.

Ainsi, chaque structure éducative et/ou culturelle de la Ville s'engage à mettre en œuvre un programme d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Pour la Caisse des écoles

Il s'agit de la « cheville ouvrière » du dispositif. En effet, la caisse des écoles est associée à la mise en œuvre des actions scolaires, à la fois comme structure financière et comme soutien technique sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires.

LES OBJECTIFS

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle permet de favoriser et faciliter le développement et la pérennisation de l'éducation artistique pour donner aux arts et à la culture une place prépondérante dans la vie de l'enfant et du jeune :

- en permettant à chaque enfant et adolescent de bénéficier **d'un parcours culturel tout au long de sa scolarité et sur ses temps de vie** ;
- en mettant en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique pour construire une politique commune cohérente afin de permettre un accès équitable aux arts et à la culture ;
- en organisant des formations inter catégorielles entre enseignants, acteurs éducatifs, médiateurs culturels et artistes afin de mettre en place les binômes pédagogiques ;

- en favorisant les activités culturelles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire ou éducatif afin qu'ils deviennent aussi des lieux culturels dans la Ville ;
- en rapprochant les structures éducatives des partenaires culturels du département ;
- en pratiquant une évaluation croisée des actions proposées.

LES AXES PRINCIPAUX

Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle concerne chaque enfant et adolescent perpignanais, âgés de 0 à 18 ans, sur tous les temps de sa vie.

Les projets CTEAC doivent s'appuyer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- la pratique artistique avec un artiste,
- la rencontre aux œuvres,
- la fréquentation des structures culturelles.

Le CTEAC tiendra compte des domaines artistiques et culturels suivants :

- arts du langage,
- arts de l'espace,
- arts du quotidien,
- arts du son,
- arts du spectacle vivant,
- arts visuels,
- culture scientifique.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DU PARTENARIAT

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un contexte marqué par de nouvelles exigences qui demande de **développer des synergies autour de thématiques, projets ou territoires qui prennent en compte** :

- la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture,
- la diversité des démarches pédagogiques qui conjuguent des enseignements artistiques,
- les dispositifs d'action culturelle et les approches croisées,
- la diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées,
- l'implication des familles dans le parcours.

L'État et la Ville de Perpignan s'engagent à exercer une responsabilité collective pour garantir le droit, pour chaque enfant, où qu'il se trouve, sur tous ses temps de vie à un parcours artistique et culturel cohérent, continu et de qualité.

OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Les engagements de l'État :

La direction régionale des affaires culturelles s'engage à :

- apporter son expertise et son conseil,
- accompagner et soutenir les structures culturelles à développer la mission éducative mise en œuvre par leur service des publics et leur service éducatif,
- mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets menés dans le cadre du CTEAC et de leur valorisation.

La direction départementale des services de l'éducation nationale s'engage à :

- accompagner des projets culturels mis en place par les personnes habilitées (conseillers pédagogiques, chargés de mission, référents culturels, formateurs...),
- évaluer les compétences pédagogiques des intervenants à l'école et les projets mis en place,
- accompagner les équipes éducatives à formaliser les projets culturels pour une cohérence des parcours,
- fournir un bilan de l'action menée ainsi qu'une évaluation de l'action,
- accompagner l'événement de valorisation du CTEAC en mobilisant les équipes enseignantes.

Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- coordonner le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour garantir le développement des projets culturels **sur tous les temps de vie de l'enfant**,
- associer les structures culturelles de la Ville afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles,
- mobiliser les structures éducatives pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique,
- soutenir les manifestations de valorisation du CTEAC par la mobilisation des espaces et des équipes,
- accompagner les bilans croisés des actions.

Au regard du public visé :

- s'assurer que le service proposé est ouvert à tous, de qualité et répond aux besoins du public et de leurs familles.

Au regard des pièces justificatives :

- remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, au terme du premier trimestre de l'année civile suivante.
- remettre à ses partenaires un bilan annuel (budgétaire, pédagogique) au terme du premier trimestre de l'année civile suivante.

Les engagements de la caisse des écoles :

Au regard des transports :

- mettre à disposition des projets, les moyens de déplacements nécessaires, à hauteur des crédits affectés annuellement aux transports pour ces opérations.

Au regard des pièces justificatives :

- procéder au paiement des dépenses afférentes aux actions menées dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,
- fournir tout justificatif de dépense, sur demande de ses partenaires.

LES ENGAGEMENTS COMMUNS A TOUS LES PARTENAIRES

Le CTEAC s'organise grâce à la mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'un comité technique élargi (cf annexe 1). De plus, des commissions partenariales permettent de mettre en œuvre de façon opérationnelle l'appel à projet unique. Elles sont composées des services Ville (DAEE, DC), éducation nationale, DRAC et des acteurs éducatifs en fonction de leur champ de compétence (loisirs, petite enfance, jeunesse).

Dans le cadre de la présente convention, il est apparu nécessaire de mettre en place une commission dédiée à la mise en œuvre de l'APU (Appel à Projet Unique) pour les autres temps de vie de l'enfant (temps périscolaire, loisirs). Ainsi, une réflexion préparatoire sera mise en œuvre par **le comité technique élargi** dans l'année scolaire 2012/2013 pour un lancement de l'APU loisirs en septembre 2013. Cette nouvelle organisation fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention

Le CTEAC valorisera les parcours sur tous les temps de vie de l'enfant, à travers la mise en place des deux biennales : Couleurs Culture ou Exposciences.

En terme de communication, la mention CTEAC est obligatoire sur l'ensemble des documents (interventions publiques, communiqués, publications, affiches, messages internet...). Ainsi, chacun aura pour obligation de mentionner la participation de l'ensemble des signataires sur l'ensemble des documents administratifs et documents à destination du public, quel qu'en soit le support.

LES MODALITES PRATIQUES

Appel à projet unique (APU)

L'ensemble des propositions des structures (à retravailler pour mieux définir les projets ciblés) culturelles compose un programme d'action pour l'année scolaire permettant de mettre en place l'appel à projet unique.

En fonction des fiches projets établies pour la demande de subvention DRAC/Caisse des Ecoles, chaque structure de la Ville propose un plan d'actions auprès de la DAC et du PEL. Ce plan d'actions s'adressera aux écoles, aux accueils de loisirs péri et extra scolaires, aux accueils adolescence et jeunesse. Au cours de la convention triennale, une mise en perspective d'actions sera déclinée sur le champ de la petite enfance.

Ces projets culturels sont centralisés par la Direction de la Culture (DC) et la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance (DAEE) via le PEL, ils seront mis en forme en fiche projet. **L'ensemble des fiches projets constitue l'Appel à Projet Unique (APU).**

Afin d'assurer une répartition territoriale équitable sur la Ville, l'APU est envoyé à l'ensemble des groupes scolaires et des structures éducatives de la Ville au mois de juin afin que les établissements puissent postuler sur les projets.

Une commission inter partenariales ville (DAEE, DC) et Etat via l'Education Nationale se réunit en septembre afin d'attribuer les APU aux structures éducatives en fonction de critères d'élection suivants : la cohérence des actions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant et l'équité territoriale.

La mise en œuvre du dispositif est calée sur l'année scolaire (cf annexe 2).

Les parcours territoriaux spécifiques

Le CTEAC doit permettre de donner de la cohérence à l'action co-éducative et culturelle des acteurs de terrain. Il légitime les actions partenariales autour d'une thématique culturelle sur un territoire ciblé (secteur collège, quartier...). Il permet de fédérer, dans le temps, les différents acteurs éducatifs et culturels autour d'un projet

ouvert à tous les temps de vie de l'enfant, favorisant la création d'un parcours à tous les âges sur un territoire donné. La mise en place d'un parcours territorial se réalise de façon concertée avec l'ensemble des acteurs et doit faire l'objet d'un engagement écrit dans les objectifs, les contenus, les évaluations. La gouvernance du projet sera partagée entre les institutions partenariales. La recherche de financement croisé (droit commun, droit spécifique) sera la règle. Un bilan annuel du projet sera demandé et transmis au comité de pilotage.

Les actions « grand public » des services éducatifs et culturels

Les services tant culturels qu'éducatifs de la Ville mettent en place, dans leur propre programmation, des actions artistiques et culturelles ouvertes au « grand public ». Ces actions de droit commun relèvent à présent du CTEAC, en leur permettant de s'articuler avec les actions spécifiques.

Les actions « grand public » restent à l'initiative de chaque service Ville mais feront l'objet d'une programmation et d'un compte-rendu présenté au comité de pilotage.

L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF.

La présente convention fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation conjointe réalisés principalement par un comité de pilotage et un comité technique (cf annexe 1) qui se réunissent respectivement au moins une fois pour le comité de pilotage et jusqu'à trois fois par an pour le comité technique.

Un protocole d'évaluation sera mis en place et défini conjointement par les différents partenaires avant la fin de la première année de la mise en œuvre de la convention. Il sera validé par le groupe de pilotage.

Il s'effectuera par le biais d'indicateurs choisis et définis dans le cadre de l'avenant annuel.

LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF

En fonction des différents volets du CTEAC, les financements pourront s'obtenir de différentes façons.

- **Pour les actions relevant de l'APU**, le dispositif sera financé par les versements des subventions publiques en provenance du Ministère de la Culture et de la Communication via la DRAC et l'établissement public Caisse des écoles ; ainsi que par la mise à disposition de personnels du Ministère de l'Education Nationale et de la Ville de Perpignan.
 - Contribution annuelle du ministère de la culture et de la communication via la DRAC par le versement d'une subvention annuelle à la Caisse des Ecoles de la Ville de Perpignan d'un montant **prévisionnel** de 35 000 € sous réserve des crédits alloués par le ministère de la culture et de la communication.
 - Contribution annuelle de la caisse des écoles d'un montant **prévisionnel** de 35000 €.

Le versement des contributions financières interviendront dans le premier trimestre de l'année civile sous réserve de la délégation ou des crédits correspondants.

- **Pour les actions territoriales spécifiques**, la recherche de financement croisé sera la règle. En premier lieu, elles s'appuieront sur les financements de droit commun puis, elles s'attacheront à rechercher des financements spécifiques auprès des différents ministères et dans le cadre de la politique de la Ville.
Les subventions ainsi obtenues pourront être versées à la Caisse des Ecoles.
- **Pour les actions « grand public »**, elles sont à la charge directe de chaque service Ville en financement autonome.
L'ensemble des actions du CTEAC s'appuie sur une mise à disposition des personnels du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Culture et de la Communication, et de la Ville de Perpignan. Ces mises à disposition seront valorisées lors des bilans financiers.

LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 3 ans.

A l'issue de cette période et si le bilan est jugé satisfaisant, ladite convention pourra être reconduite, par expresse reconduction, pour la même durée.

Il convient également de préciser que la convention prendra effet à compter de la signature des parties et transmission des présentes en préfecture.

AVENANT AU CONTRAT - ANNÉE 2016

Les partenaires ont contractualisé un avenant à la convention initiale CTEAC 2013-2015 pour mettre en place une réflexion partagée qui prend en considération

- une évaluation croisée du dispositif CTEAC,
- un diagnostic des actions en direction de la jeunesse,
- la présence des autres services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Agence régionale de Santé...).

Ce travail doit permettre d'associer les partenaires pour la mise en œuvre du CTEAC et un renforcement des actions en direction du public jeune en particulier et des publics « empêchés ».

Condition d'exécution de l'avenant

Les partenaires s'engagent au travers des instances de suivi (annexe 1) à :

- élaborer un calendrier de mise en œuvre,
- participer à l'écriture de la nouvelle convention d'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, le comité technique du CTEAC se réunira en janvier, mars et juin 2016 pour construire la nouvelle convention.

Fin juin 2016, le comité de pilotage validera la nouvelle convention 2016/2018 pour son approbation en conseil municipal en juillet 2016.

ANNEXE 1 : composition des instances de suivi

COMITE TECHNIQUE

- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles •DRAC
- un représentant de la direction départementale des services de l'éducation nationale • DDSEN
- le chef de projet de la Mission projet éducatif local •DAEE •Ville
- le coordonnateur territorial PEL et culture •DAEE •Ville
- un représentant de la direction action éducative et de l'enfance •DAEE •Ville
- un représentant de la direction de la culture •Ville
- un représentant du service des centres sociaux •Ville
- un représentant du service politique jeunesse •Ville
- un représentant du contrat de ville •Ville

COMITE TECHNIQUE ELARGI

- les membres du comité technique
- un représentant de chaque structure culturelle •DC•Ville
- un représentant du service enfance et loisirs •DAEE•Ville
- un représentant du service vie scolaire •DAEE•Ville
- un représentant du service petite enfance •DAEE•Ville

COMITE DE PILOTAGE

- le directeur régional par intérim des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant
- le directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant
- l' élu délégué à l'action éducative et à l'enfance
- l' élu délégué à l'action culturelle
- l' élu délégué à l'action sociale et jeunesse
- l' élu délégué à la petite enfance
- le directeur général adjoint des services • Département vie sociale, culture, sportive et éducative • Ville
- le directeur de l'action éducative et de l'enfance •Ville
- le responsable du service des centres sociaux •Ville
- le responsable du service de la politique de la jeunesse •Ville
- le chef de projet du contrat urbain de cohésion sociale •Ville
- les membres du comité technique.

ANNEXE 2- Mise en œuvre du dispositif calé sur l'année scolaire

Chronologie		Responsabilité
Rentrée scolaire Octobre/Décembre Année n	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Création des fiches projets par les structures culturelles ▶ Création des fiches classes culturelles Mas Bresson. ▶ Centralisation des fiches. ▶ Demande de subvention par la caisse des écoles 	DC DAEE(PEL) DAEE(PEL) et DC DAEE(PEL)
Novembre Année n	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comité de Pilotage ▶ Création des bilans financiers et pédagogique 	DRAC/DAEE/DAC/DDSEN DC/ DAEE(PEL)
Mars Année n+1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Information de la DRAC sur le montant global de la subvention allouée. ▶ Mise en conformité des fiches budgétaires des projets (même procédure qu'en octobre) ▶ Transmission bilan financier et pédagogique année civile précédente 	DRAC DAEE (PEL)/ DAC DAEE (PEL)
Avril/mai	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaboration du document « Appel à Projet Unique » par les structures culturelles. ▶ Elaboration du document « Appel à Projet Unique » pour les classes du mas Bresson + jardin école. ▶ Elaboration du document regroupant les Projets Education culturelle Caisse des écoles ▶ Centralisation des fiches et mise en page 	DC DAEE (PEL) DAEE (PEL) DAEE (PEL)
Juin Année n+1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diffusion du document « appel à projet unique » en direction des écoles (et des structures hors temps scolaires) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Les projets cofinancés Caisse des écoles / Direction Régionale Action Culturelle • Les projets Education Artistique Culturelle financés par la Caisse des écoles • Les fiches d'évaluation des actions 	DDSEN DAEE (PEL)
Juin Année n+1		DAEE (PEL)
Septembre Année n+1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réception des candidatures Appel à Projet Unique conjointement à l'Inspection d'Académie et dans les structures culturelles concernées. ▶ Réception des candidatures Appel à Education artistique hors scolaires. ▶ Commissions partenariales d'affectation des projets Pleac scolaire ▶ Commissions partenariales d'affectation des projets EAC hors scolaires. ▶ Information des enseignants ▶ Informations des structures éducatives. ▶ Information des structures culturelles. ▶ Comité technique Culture pour organisation de la manifestation annuelle 	DASEN DC DAEE (PEL) DAEE (PEL) DDSEN/ DAC / DAEE (PEL) DAEE, DC DDSEN DAEE (PEL) DC DDSEN DC DAEE (PEL)
Septembre à Décembre Année n + 1	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en œuvre des actions auprès des enfants ▶ Evaluation des actions ▶ Préparation des bilans financiers par les structures culturelles. 	Coordination DAEE (PEL) Mise en œuvre DC ou DAEE pour Mas Bresson via services DC et DASEN Groupe partenarial Ville DDSEN DAC
Janvier à Juin Année n+2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en œuvre des actions auprès des enfants 	Coordination DAEE (PEL) Mise en œuvre DAC ou DAEE pour Mas Bresson via services DC et inspection académique
Juin Année n +2	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Valorisations (couleurs culture / exPOsciences / rencontres) 	DAEE (PEL) / DC / DASEN Associations d'éducation populaire OCCE

DEPARTEMENT CITOYENNETÉ, VIE SOCIALE, CULTURELLE, SPORTIVE ET ÉDUCATIVE
DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE & DE L'ENFANCE

PROJET EDUCATIF LOCAL & OBSERVATOIRE

10 Rue du Castillet

projeteducatiflocal@mairie-perpignan.com

PERPINYÀ

perpinya.com

la catalana



PERPIGNAN

mairie-perpignan.fr

la catalana